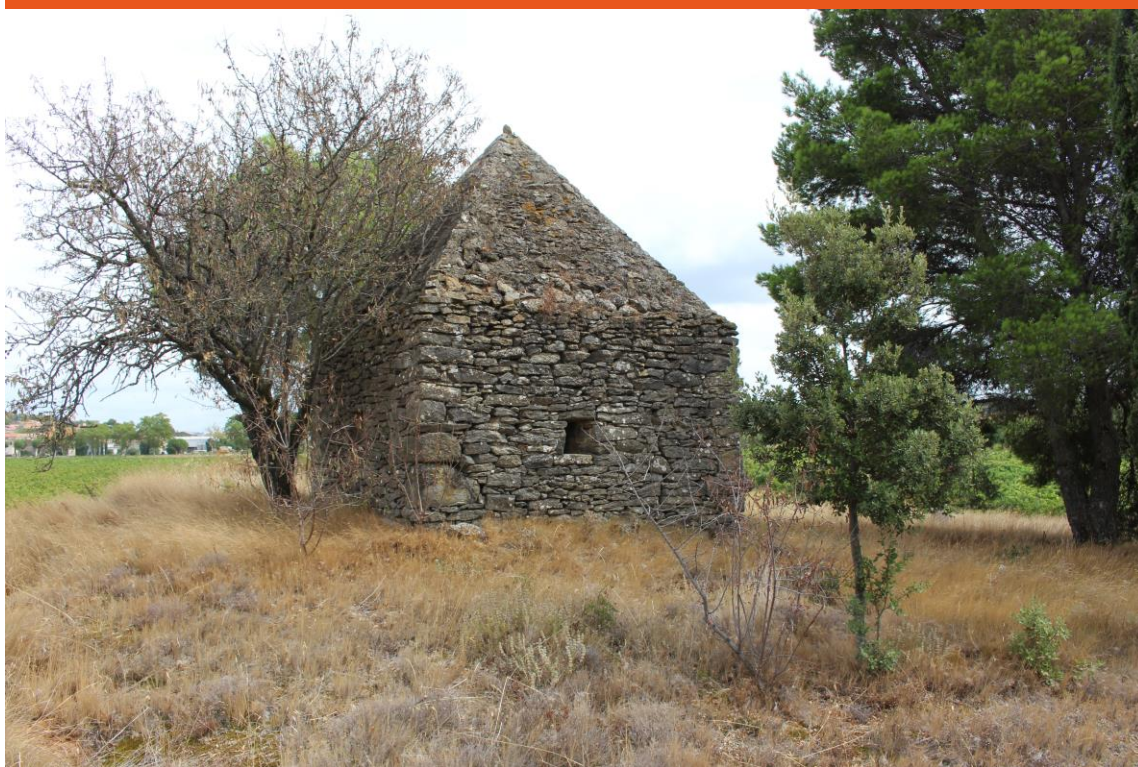


Août 2024

SAINT-FRICHOUX



PLAN LOCAL D'URBANISME

3-4 Éléments de paysage protégés



ECOSYS
Territoires & Paysages



CART&GEO

12 Avenue d'Elne
66570 SAINT-NAZAIRE France
Tel : 04-68-80-11-45 - @ : petiau@ecosys.tm.fr
Site : <http://ecosys.tm.fr/>

TEXTES ET EXPLICATIONS

Article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration [...].

Articles L151-23 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation [...].

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Cette identification peut donc concerner des secteurs mais aussi des éléments « ponctuels ». Elle implique un accord de la commune pour une modification de l'élément identifié (à minima une déclaration préalable). En effet, les articles R. 151-41 et R.151-43 & R421-23 alinéa h) du Code de l'Urbanisme précisent que :

Articles R151-41 du Code de l'Urbanisme

Afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut :

[...]

3° Identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir et définir, s'il y a lieu, les prescriptions de nature à atteindre ces objectifs.

Articles R151-43 du Code de l'Urbanisme

Afin de contribuer à la qualité du cadre de vie, assurer un équilibre entre les espaces construits et les espaces libres et répondre aux enjeux environnementaux, le règlement peut :

[...]

4° Délimiter les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état ;

5° Identifier, localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L. 151-23 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir, et définir, s'il y a lieu, les prescriptions nécessaires pour leur préservation ;

6° Délimiter dans les documents graphiques les terrains et espaces inconstructibles en zone urbaine en application du second alinéa de l'article L. 151-23 ;

[...]

Articles R421-23 du Code de l'Urbanisme

Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :

[...]

h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L151-19 ou de l'article L151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;

[...]

14 éléments ou groupes d'éléments sont identifiés et protégés au titre des L151-19° et L151-23° du Code de l'Urbanisme. Ils sont donc classés, pour leur protection voire leur mise en valeur, en fonction de leur « nature » soit au titre du L151-19° soit au titre du L151-23° du Code de l'Urbanisme.

Pour tous les éléments protégés, toute destruction, même partielle, ou dégradation est interdite sans autorisation préalable.

Ces 14 éléments sont identifiés sur le règlement graphique (plan de zonage) et font l'objet d'une fiche descriptive dans le règlement écrit.

LISTE DES ELEMENTS PROTEGES

Eléments protégés au titre du L151-19°	
N°	Elément ou groupe d'éléments identifiés
1	Croix de la rue de la fontaine
2	Porte médiévale du IX ^{ème} siècle
3	Portail du château
4	Tour du château
5	Calade
6	Place de la République et sa fontaine
7	Cabanon viticole n°1 près de Saint-Roch
8	Cabanon viticole n°2 au croisement du canal Nord et de la Resclause
9	Cabanon viticole n°3 entre la Rouquette et la Resclause
10	Cabanon viticole n°4 le long du canal Nord
11	Capitelle au pied du pech de Lagardie
Eléments protégés au titre du L151-23°	
N°	Elément ou groupe d'éléments identifiés
12	Jardin potager près du Monument aux Morts
13	Verger de la rue des lavandières
14	Verger d'oliviers près du cimetière

1) Croix de la rue de la fontaine	
Section cadastrale	N° de parcelle
Domaine public – rue de la fontaine	Domaine public – rue de la fontaine

2) Porte médiévale du IX ^{ème} siècle	
Section cadastrale	N° de parcelle
Domaine public – Grand'Rue	Domaine public – Grand'Rue

3) Portail du château	
Section cadastrale	N° de parcelle
A	635

4) Tour du château	
Section cadastrale	N° de parcelle
A	742

5) Calade	
Section cadastrale	N° de parcelle
Domaine public – rue du château	Domaine public – rue du château

6) Place de la République et sa fontaine	
Section cadastrale	N° de parcelle
Domaine public place de la République	Domaine public – place de la République

7) Cabanon viticole n°1 près de Saint-Roch	
Section cadastrale	N° de parcelle
A	422

8) Cabanon viticole n°2 au croisement du canal Nord et de la Resclause	
Section cadastrale	N° de parcelle
B	292

9) Cabanon viticole n°3 entre la Rouquette et la Resclause	
Section cadastrale	N° de parcelle
B	298

10) Cabanon viticole n°4 le long du canal Nord	
Section cadastrale	N° de parcelle
B	318

11) Capitelle au pied du pech de Lagardie	
Section cadastrale	N° de parcelle
WA	10

12) Jardin potager près du Monument aux Morts	
Sections cadastrale	N° de parcelles
A	4

13) Verger de la rue des lavandières	
Sections cadastrale	N° de parcelles
A	616 et 617

14) Verger d'oliviers près du cimetière	
Sections cadastrale	N° de parcelles
A	866, 867 et 868